

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 13 janvier 2020 à 18 heures 30

Membres présents :

M. BEROLDY Jean-Marie, M. BETRANCOURT Thierry, M. COPIN Bernard, Mme DHENNIN Gaëlle, M. FERZOU Roland, M. GERVOT Daniel, Mme GOBBE Dorothée, M. IDOT Bernard, Mme JEGADEN Michelle, M. JEZEQUEL Claude, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean-Claude, M. LANNUZEL Daniel, M. LARS Roger, Mme LE GUET Marine, M. LE PAPE Henri, M. LE PENNEC Dominique, M. LOREAU Gérard, Mme MAMMANI Chantal, M. MELLOUËT Roger, M. MORVAN Henri, M. MOYSAN Daniel, Mme OBLIGIS Liliane, M. PASQUALINI Marc, Mme PEREZ Maryvonne, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, M. RAMONE Louis, M. RIVOAL François, M. SENECHAL François

Membres absents avec pouvoir :

Mme JAMBOU Laura ayant donné pouvoir à M. GERVOT, M. MILLET Patrick ayant donné pouvoir à M. BETRANCOURT, M. OBRY Jacques ayant donné pouvoir à M. LANNUZEL

Membres absents et excusés :

Mme PALUD Adeline, Mme TANGUY Geneviève

Assistaient à la séance : Hubert LE BRENN et Isabelle HENRY

Le Trésorier, Yves SALLOU, est excusé.

=====

La séance est ouverte par le Président à 18 heures 30.

Le Président liste les membres absents ayant donné pouvoir.

Mme DHENNIN est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 16 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Président :

« Premier conseil de l'année qui est en même temps l'avant dernier de la mandature. A l'ordre du jour un gros morceau avec le Débat d'Orientation Budgétaire et la problématique du dossier de l'abattoir qui va amener à faire des choix qui ne seront pas faciles et peut-être même difficiles. Ce soir nous ne déciderons rien, il s'agit simplement de présenter les chiffres importants et de réfléchir à l'avenir et aux choix qui pourraient être faits.

Il est bien entendu que ce dossier abattoir, au niveau de connaissance que j'en ai aujourd'hui, n'est pas encore complet et bien des incertitudes demeurent : dossier ICPE, permis de construire, délai de validité de l'ancien équipement, position préfectorale.

Il convient aussi de préciser qu'il s'agit d'un équipement départemental et qu'à ce jour nous ne connaissons pas la position du Conseil départemental quant à sa participation financière. Certains EPCI ne se sont pas déterminés sur leur participation et j'ai préféré ne pas les re-solliciter tant que je ne suis pas en possession de l'ensemble des éléments du dossier, comme je viens de vous le préciser plus haut.

Pour le reste de l'ordre du jour, je vous présenterai une convention de co-financement pour la montée en débit sur certaines parties du territoire que nous avons votée lors du conseil de décembre dernier. Henri LE PAPE, quant à lui, traitera les cinq tarifs de l'eau clôturant ainsi la partie financière.

Une partie administration générale nous conduira dans la gestion du Conservatoire du littoral et des espaces sensibles du CD29 sur notre territoire ;

Suivra une proposition de signature tripartite relative au Contrat Local de Santé dans son projet d'unité mobile.

Nous terminerons par une gratification suite aux résultats de l'audit de fin d'année. »

1 : Délibération 001/2020 Débat d'Orientation Budgétaire

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que :

L'adoption du budget d'une collectivité est précédée d'une phase de préparation dans laquelle le débat d'orientation budgétaire, obligatoire dans les communautés de communes dont l'une des communes-membres compte 3 500 habitants et plus, occupe une place prépondérante.

Bien qu'il ne présente pas de caractère décisionnel, il n'en constitue pas moins une formalité substantielle qui a vocation à éclairer le vote des élus. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein du conseil communautaire sur la situation financière de la communauté de communes, son évolution et les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif **qui fera** l'objet du conseil communautaire du 17 février prochain. Il a également pour but de déterminer la capacité de la collectivité à conserver une bonne situation financière pour maintenir un bon niveau d'investissement.

Cette délibération, **bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat**, doit faire l'objet d'un vote du conseil communautaire. En effet, le Conseil d'état considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue » délibération doit être regardée comme un acte nul et de nul effet.

Ainsi, par son vote, le conseil communautaire prend acte du débat sur la base d'un rapport, ce qui a également pour effet de constater l'existence de ce dernier.

Le rapport est présenté lors du conseil communautaire, rédigé à partir du plan pluriannuel d'investissements (PPI), validé en bureau communautaire (le 03 12 2019) et présenté en réunion de travail des élus communautaires (le 09 12 2019, document joint).

Le contexte macro-économique :

Après une année 2017 marquée par une forte accélération de l'activité économique (+2,3%), la croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,6%. Dans ses projections économiques de septembre 2019, la Banque de France attend une croissance de 1,3% en 2019 et 2020, puis 1,4% en 2021.

L'inflation devrait suivre la même tendance baissière avec seulement 1,3% pour 2019, je rappelle les 2,1% de l'an dernier, puis une variation entre 1,1% et 1,3% sur les années suivantes.

Si la dette publique a de nouveau progressé de 56,6 milliards d'euros l'an passé, pour atteindre un total de 2 315 milliards d'euros, le déficit public a toutefois baissé à 2,5% en 2018, soit le plus bas niveau depuis 2006.

Il devrait tout de même atteindre 3,1% en 2019, pour retomber à 2,2% en 2020.

Le contexte local :

Après un prélèvement de 11,5 Mds € sur les collectivités, les lois de finances 2018 et 2019 ont initié une stabilisation de l'enveloppe de Dotation Globale de Fonctionnement. Des variations sont toutefois attendues au sein de cette enveloppe afin de participer au financement de la péréquation et au développement de l'intercommunalité.

Le Projet de Loi de Finances 2020 valide le projet de suppression définitive de la taxe d'habitation en 2023, pour l'ensemble des contribuables, hors résidences secondaires. Les 80% concernés par le dégrèvement mis en place en 2018 bénéficieront d'un dégrèvement total en 2020. La compensation sera mise en place pour les collectivités dès 2021.

Les collectivités dont les Dotations Réelles de Fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'€ ont contractualisées avec l'État afin de limiter leur évolution avec pour objectif une hausse annuelle limitée à 1,2% (modulable sur critères). En 2018, les dépenses de l'ensemble des collectivités ont augmenté de seulement 0,2%.

Prospective générale : Un document écrit est distribué

- En fonctionnement :

Les produits fiscaux représentent 77% de nos recettes et se décomposent de la manière suivante :

- 51% en fiscalité ménages (TH, TFB, TFNB) :

Avec la prise en compte de la réforme de la TH, confirmée au PLF 2020, avec la suppression définitive de la TH en 2023, compensée pour les EPCI par un transfert de TVA de l'État. Le produit de cette ex TH augmentera de 2% à partir de 2021 sur une estimation prudente de la dynamique TVA. Les bases, quant à elles, augmenteront de 0,9% en 2020.

Au final, on retient des taux stables sur la période 2019-2023.

- 26% en fiscalité économique (CFE, CVAE, TASCOT, IFR)

Le produit a baissé de 7,7% en 2019 (baisse de la CFE, de la CVAE et de la TASCOT), dû aux difficultés rencontrées par LIVBAG.

Les charges se répartissent ainsi :

- Les atténuations de produits pour plus de la moitié (52%) : Il s'agit des attributions de compensation, le FNGIR et Le FPIC.
- 21% en charges à caractère général : il s'agit des contrats souscrits par la collectivité, les frais d'entretien des locaux, les achats de fournitures...
- 19% en charges de personnel avec un ratio à la population de 48€ / habitant. Les montées en compétence devraient augmenter sur les prochains exercices ;
- 17% en autres charges de gestion courante prennent en compte les subventions et participations versées.

Au final, les charges de personnel devraient augmenter de 19% en 2020 (Espaces naturels) puis encore de 9% en 2021 (Centre culturel) ; au-delà une croissance de 2% par an est retenue.

On constate ainsi une hausse nettement plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement (0,9%/an) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (6,6% en 2020 puis 3,9 en 2021, et ensuite 0,9% par an).

Les principales hypothèses retenues :

Au nombre de trois, elles ont été validées en bureau communautaire le 3 décembre dernier puis présentées en réunion des «lundis de la comcom » le 9 décembre dernier :

En postulat les chiffres couramment admis sont :

- 15% pour le taux d'épargne brute avec un seuil critique à 5% ;
- Le ratio de désendettement inférieur à 10 ;

1) Hypothèse 1 : Elle intègre tous les projets du PPI pour un montant total du PPI de 14,8M€ sur la période 2020-2023 nécessitant un emprunt de 2,8M€.

- Le taux d'épargne brute qui était de 15,8% en 2018, puis 15,7 en 2019 chute à 10,8 en 2020 pour arriver à 8,3% en 2023, taux qui demeure à un niveau convenable.
- Le ratio de désendettement à 1,5 an en 2018, puis 1,8 an en 2019 monte à 5,3 en 2023, éloigné cependant des seuils d'alerte.

2) Hypothèse 2 : Elle reprend l'hypothèse 1 et intègre l'abattoir pour un coût estimé de 7,3M€, soit un PPI de 22,1M€, nécessitant un emprunt supplémentaire de 4,61M€ soit un emprunt total de 7,4M€.

- Le taux d'épargne brute chute mais demeure correct à 7,26% en 2023 ;
- Le ratio de désendettement se situe à 9,9 ans dès 2021 pour atteindre et dépasser 11 ans ensuite (11,4 ans).

3) Hypothèse 3 : Elle diminue ou supprime quelques éléments du PPI qui est arrêté ainsi à 20,3M€ nécessitant un emprunt de 5,1M€.

Sont ainsi impactés : le service espaces naturels, l'aménagement de l'étage du bâtiment de la communauté de communes, le volet économique, les aides commerces et habitat, la phase 2 de la piscine.

La route des Forts est conservée car cela fait plusieurs années qu'elle est retardée et que les dernières autorisations administratives sont en cours de finalisation et que les subventions risquent d'être perdues. De la même manière l'aménagement de l'espace nautique de Lanvéoc qui possède un fort potentiel est conservé.

- Le taux d'épargne brute est de 7,4% en 2023 ;
- Le ratio de désendettement de 8,3 ans en 2023

Force est de dire que la réalisation de l'abattoir dont le coût estimé aujourd'hui à 7,3M€, en fait 7,6M€ selon les derniers chiffres, et qui risque fort de monter encore, l'ensemble des éléments de son chiffrage n'étant pas connus, place la collectivité dans une situation très difficile qui pourrait revenir à dire qu'avec la réalisation de cet abattoir départemental les réalisations du prochain mandat se réduiront à très peu de choses. N'oublions pas, notamment, que pour le très haut débit nous devons verser 625K€ chaque année jusqu'à 2023.

Dans le cas d'une augmentation du coût de l'abattoir sommes-nous prêts à ne pas apporter le très haut débit à certaines communes programmées en phase 3 du plan régional ?

Je laisse la parole circuler, je sollicite notamment les candidats aux prochaines élections afin qu'ils se positionnent sur cette problématique.

Jean Marie BEROLDY : « Je pense qu'il faut attendre les élections. Les chiffres sont là : Le ratio de désendettement monte à 11, ce qui ne vas pas laisser beaucoup d'oxygène pour les nouvelles équipes. La livraison de l'abattoir se fera quand ? »

Daniel MOYSAN : « On ne connaît pas le résultat de l'ICPE, de l'appel d'offres, nous sommes encore dans le flou. »

Mickaël KERNEIS : « Pas avant 2022. »

Jean Marie BEROLDY : « Donc nous n'aurions pas de recettes en compensation de l'emprunt avant 2022, ce qui veut dire deux années blanches. »

Mickaël KERNEIS : « L'année 2020 est consacrée à l'ICPE, aux démarches pour faire les appels d'offres et à la finalisation de la DSP. Le bureau d'études émettra sûrement des factures mais le premier coup de pioche aura lieu en 2021, puis il faudra compter 18 mois de travaux. »

Jean Marie BEROLDY : « Le coût de la construction est monté de façon exponentielle et au départ on avait dit qu'il n'y avait pas de problème car on avait des recettes en face. »

Mickaël KERNEIS : « Les redevances payent l'emprunt, plus une marge de sécurité. »

Jean Marie BEROLDY : « L'idée est de savoir quelles sont les nécessités absolues de la période creuse, c'est-à-dire 2020-2021 pour la collectivité. Peut-on assumer cette période blanche jusqu'à l'arrivée de recettes pour alléger le remboursement de l'emprunt ? »

Mickaël KERNEIS : « L'emprunt commencera à être remboursé à l'issue de l'investissement. En ce qui concerne les subventions reçues des autres collectivités, effectivement il y aura une avance de trésorerie à faire. Cette partie-là représente 4 millions d'euros à supporter sur deux ans. »

Jean Marie BEROLDY : « Parallèlement la masse salariale augmente avec les recrutements pour le centre culturel et les espaces naturels. »

Louis RAMONE : « On parle de millions d'euros alors qu'on n'a pas les éléments concrets. De plus, il s'agit d'un abattoir pour tout le département du Finistère. »

Roger MELLOUET : « Avec la loi NOTRe, le Département ne devrait même pas donner de subvention. »

Louis RAMONE : « Le projet est enclenché, le Président s'est débattu pour obtenir des subventions auprès des autres communautés de communes, certaines hésitent encore à participer, il n'y a pas de solidarité sur le territoire du Finistère. »

Jean Marie BEROLDY : « Un courrier a circulé, l'auteur de ce courrier pense que c'est au Département de monter le projet abattoir et nous, nous devrions être participants. »

Roger MELLOUET : « Le Département n'aura pas le droit de le faire, il n'a plus la compétence économie. »

Daniel LANNUZEL : « On a parlé de solidarité, je pense que nous sommes obligés de soutenir le monde agricole alors que nous prônons les circuits courts. »

Roger MELLOUET : « Effectivement il va y avoir deux années cruciales. Ensuite les redevances nous permettrons de rembourser l'emprunt et d'avoir une petite marge de manœuvre. Si on a augmenté les capacités de l'abattoir c'est parce qu'on a eu une demande. »

Jean Marie BEROLDY : « J'ai toujours été favorable dans la mesure où la dépense était amortie par la recette, mais il y a deux années creuses qui s'annoncent. Notre population diminue, les effectifs scolaires diminuent, il faut faire des actions pour la population, en aura-t-on les moyens ? »

Dominique LE PENNEC : « Les coûts sont partis pour certains projets (centre culturel, Très Haut Débit). L'abattoir vient en troisième position et des propos ont été tenus sur la solidarité, notamment envers les agriculteurs. Mais il y a aussi le fait d'avoir un outil véritablement structurant et le coût est parti malgré les interrogations. Ensuite, il y a d'autres projets : la route des Forts, on nous dit que si on ne le fait pas tout de suite, on perd les subventions, je pense que cela faisait partie des arbitrages que l'on pouvait avoir. En ce qui concerne l'espace nautique de Lanvéoc, j'entends qu'il y a du potentiel mais j'estime que cela fait aussi partie des arbitrages que nous pouvons avoir. »

Bernard COPIN : « Il y a un moment où il faudra bien voter. »

Daniel MOYSAN : « Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objet d'informer. »

Bernard COPIN : « La pointe des Espagnols attire beaucoup de monde, qui vont ensuite dans d'autres Communes du territoire. Or le lieu n'est pas accueillant, le parking est en très mauvais état, il n'y a pas de sanitaires. »

Daniel MOYSAN : « Mickaël, quel pourrait être le coût final de l'abattoir ? La responsable du projet vient de m'annoncer un chiffre à 7,6 millions d'euros au lieu de 7,3 millions comme annoncé tout à l'heure. »

Mickaël KERNEIS : « Il ne faut pas que l'abattoir dépende du budget principal, il faut qu'il trouve sa rentabilité propre. Mais je comprends très bien qu'en terme d'endettement global cela pèse sur la Communauté de Communes. On ne peut pas vraiment dire que c'est un budget annexe, qui se traite comme tel et qui ne vient pas impacter le budget général. Maintenant, il y a des arbitrages à faire, mais lesquels ? Il y a eu aussi un effet d'annonce du Gouvernement en octobre pour favoriser les abattoirs de proximité. Aujourd'hui je ne peux pas répondre sur le coût final. En ce qui concerne les arbitrages pour les autres projets il faut les décaler le minimum dans le temps. »

Roger LARS : « La lourdeur financière de ce projet n'est pas une nouveauté. Le montant total du projet a augmenté, mais le projet n'est plus le même. Je trouve que ce projet d'abattoir reste prioritaire pour notre territoire. Le monde agricole est dans l'attente. Les nouvelles équipes auront à faire des choix par rapport à cette situation financière qui sera très serrée pendant quelques années mais j'imagine mal qu'on puisse laisser tomber l'abattoir. »

Louis RAMONE : « Personne ici ne veut laisser tomber l'abattoir. »

Daniel LANNUZEL : « La seule chose à regretter, c'est qu'on soit seul à prendre des risques. S'il arrivait une catastrophe sanitaire qui empêcherait l'abattoir de fonctionner, on peut penser que les autres collectivités ne nous laisseraient pas tomber. »

Marc PASQUALINI : « Il peut y avoir des catastrophes sanitaires qui vont plutôt dans l'autre sens ; Par exemple, la vache folle. »

Gérard LOREAU : « Le vote doit intervenir quand ? Ce sera plutôt aux équipes à venir de voter ? »

Daniel MOYSAN : « Oui, je l'ai dit : il nous manque des éléments aujourd'hui. »

Jean Marie BEROLDY : « On n'a jamais parlé de supprimer l'abattoir. On était tous d'accord pour l'abattoir, surtout qu'il y avait des recettes qui allaient amortir le coût de la dépense. On parle des deux années blanches. Il n'a jamais été question d'empêcher les agriculteurs de se développer. »

Roger LARS : « Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il ne faut pas se contenter de dire je suis « pour », il faut y aller. »

Monique PORCHER : « On se rend compte que le budget annexe de l'abattoir va être en équilibre. Mais il y a un impact de l'endettement au niveau global. Mais si cela est réglementaire... »

Daniel MOYSAN : « De toute façon, s'il y a une perte, c'est le budget général qui compense. »

Roger MELLOUET : « Là, nous ne discutons pas sur les projets, nous discutons sur le niveau d'emprunt maximum que nous acceptons. C'est ça la question. Si nous ne sommes pas d'accord d'aller si haut, il faudra décaler des projets, tout dépend des projets que l'on a. Dans certaines communautés de communes, le taux de désendettement est faramineux, mais elles savent qu'il y a des rentrées d'argent derrière, nous sommes dans ce cas. »

Pascal PRIGENT : « Pour moi ce projet est une évidence même s'il faut tenir compte des arbitrages qu'il y a à faire, il ne faut pas oublier les entrées et les recettes. »

Daniel MOYSAN : « Les chiffres des premières propositions pour la DSP étaient extrêmement bas. »

Mickaël KERNEIS : « Le loyer était bas, la redevance était plus juste. »

Jean Claude KESPERN : « L'abattoir actuel peut fonctionner jusqu'à quelle date ? »

Daniel MOYSAN : « L'abattoir est obsolète. »

François RIVOAL : « Actuellement la conjoncture est plutôt bonne, les taux d'intérêt des emprunts sont bas. Plusieurs indicateurs sont bons. Si on attend trop, la situation économique peut se dégrader, les taux d'intérêt peuvent augmenter et à ce moment-là ça nous coutera encore plus cher. »

Daniel MOYSAN : « C'est ce que j'ai dit au début : on n'a pas le dossier ICPE, on n'a pas le permis de construire, on n'a pas la position du Préfet, l'appel d'offres n'est pas lancé, on n'a pas la DSP non

plus. On a beaucoup d'incertitudes mais ce que l'on peut retirer des échanges d'aujourd'hui c'est que l'unanimité est pour faire l'abattoir. Maintenant il va falloir faire des coupes, drastiques sans doute. Maintenant on est tous dans l'attente que les résultats tombent (ICPE, l'appel d'offres...). L'appel d'offres n'est pas lancé parce qu'un appel d'offres n'est valable que durant 6 mois, on avait eu la même problématique pour l'hôpital. »

Marc PASQUALINI : « On a un monde agricole qui est en attente. »

Daniel MOYSAN : « L'unanimité est pour faire l'abattoir, il faut le noter. Mais le Débat d'Orientation Budgétaire a pour but de présenter ce dont on a connaissance à ce jour mais aussi de présenter ce que l'on ne connaît pas, à savoir, par exemple, pourquoi on ne lance pas l'appel d'offres tout de suite. On ne sait pas quand on aura l'ICPE et cela on ne peut pas le contrôler. »

Thierry BETRANCOURT : « On est tous d'accord pour le faire, on ne sait pas quand on aura tous les éléments entre les mains. On peut quand même confirmer qu'on veut le faire. »

Daniel MOYSAN : « La question a été posée plusieurs fois et personne n'a dit qu'il était contre. »

Henri LE PAPE : « Ce projet est certainement une priorité du territoire. Au moment de la fusion, tout le monde le voulait cet abattoir. Le problème est l'augmentation du coût. Il ne faut pas oublier le monde agricole. Il y a des emplois au bout. En ce qui concerne l'endettement, le chiffre n'est pas si élevé et l'endettement est souvent l'avenir. L'Etat pourrait peut-être s'engager plus. »

Daniel MOYSAN : « Pour avoir 800 000 €, le processus a été long. »

François SENECHAL : « ceux qui ne veulent pas financer ne devraient-ils pas mettre la main à la poche ? »

Daniel MOYSAN : « Il y a trois communautés de communes qui ne veulent pas participer, nous ne les avons pas relancées. Mais si nous arrivons à lancer le projet, elles pourraient changer d'avis ; à part Lesneven peut-être parce qu'ils ont déjà un abattoir. »

Roger MELLOUET : « Lesneven voudrait fermer, il faudrait leur prouver que beaucoup de gens du secteur viennent au Faou. »

François SENECHAL : « Pour les Communautés de Communes qui ne participent pas, est-ce qu'on peut augmenter le prix d'abattage ? »

Daniel MOYSAN : « Non, ce n'est pas légal. »

Le Président demande au conseil communautaire de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire dont la seule réponse positive est qu'il faut faire l'abattoir.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire.

2 : Délibération 002/2020 MEGALIS Bretagne : Convention de cofinancement pour les opérations de montées en débit

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a, par délibération N° 034/2019 en date du 4 mars 2019, validé les opérations de montées en débit de 2^{ème} génération concernant son territoire, le plan de financement de ces opérations, et décidé d'inscrire au budget « administration générale » les sommes nécessaires au projet.

Pour mémoire, le territoire de la CCPCAM est concerné par cinq opérations pour un montant total d'investissement estimé à 536 454.47 € et un montant total annuel en fonctionnement de 5 000 € :

- Saint Fiacre, Crozon
- La Maison Blanche, Lanvéoc
- Le Véniec, Crozon
- Lanjulitte, Telgruc-sur-mer
- Les Quatre-Chemins, Telgruc-sur-mer

Le plan de financement prévoit une réparation des financements avec :

- 50 % pris en charge par la Région Bretagne
- 17 % pris en charge par le Département
- 33 % pris en charge par la CCPCAM

Le coût d'investissement à la charge de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est fixé à 177 029,97 €, le coût de fonctionnement annuel à 1 650 €.

Le détail des opérations concernées est présenté ci-dessous :

N° MED	NB PRISES	COÛT TOTAL DE L'OPERATION	PART EPCI
00292 Lanjulitte, Telgruc-sur-mer	197	79 268,28 €	26 158,53 €
00306 Le Veniec, Crozon	129	237 731,68 €	78 451,46 €
00319 Saint Fiacre, Crozon	248	72 485,87 €	23 920,34 €
00335 La Maison Blanche, Lanvéoc	111	60 101,08 €	19 833,36 €
00354 Les Quatre Chemins, Telgruc-sur-mer	135	86 867,56 €	28 666,29 €
		536 454,47 €	177 029,97 €

N° MED	NB PRISES	COÛT TOTAL FONCTIONNEMENT ANNUEL	PART EPCI
00292 Lanjulitte, Telgruc-sur-mer	197	1 000,00 €	330,00 €
00306 Le Veniec, Crozon	129	1 000,00 €	330,00 €
00319 Saint Fiacre, Crozon	248	1 000,00 €	330,00 €
00335 La Maison Blanche, Lanvéoc	111	1 000,00 €	330,00 €
00354 Les Quatre Chemins, Telgruc - sur-mer	135	1 000,00 €	330,00 €
		5 000,00 €	1 650,00 €

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer la convention ayant pour objet d'arrêter les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au financement des opérations de montées en débit de 2^{ème} génération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de cofinancement pour les opérations de montées en débit de 2^{ème} génération jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite et tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération.

3 : Délibération 003/2020 Tarifs « eau » 2020, branchements et petites interventions

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président propose au Conseil de Communauté, sur avis du conseil d'exploitation de l'eau, d'appliquer une augmentation de 2% au 1^{er} janvier 2020 sur les tarifs « branchements et petites

interventions » ainsi que sur le tarif du quittance de l'assainissement des communes pour lesquelles la prestation est assurée afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les tarifs hors taxes 2020 du service de l'eau comme suit :

Le branchement d'eau

Prix du branchement d'eau avec dispositif de comptage	1 101,09 €
Prix du branchement d'eau sans dispositif de comptage	903,10 €
Prix du mètre linéaire suppl. (jusque 12 ml)	50,75 €

Le dispositif de comptage

Remise en service	133,49 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage	133,49 €
Fourniture et pose de dispositif de comptage avec citerneau	198,00 €

Les particularités du point de livraison

Fourniture et pose couvercle fonte	121,44 €
Fourniture et pose coffret mural	155,60 €
Fourniture et pose borne ou regard compact	217,65 €

Les prestations particulières aux abonnés

Vérification de compteur non motivée	145,06 €
Déplacement non motivé	21,54 €
Frais administratifs sur modification abonnement	21,54 €
Relève de compteur	21,54 €
Ouverture et fermeture de vanne	54,95 €
Tarif main d'œuvre	27,43 €
Déplacement de véhicule	16,91 €
Changement de compteur (gel, choc...)	106,43 €

Les prestations à des tiers

Quittance prestation facture assainissement (€/facture)	1,91 €
---	--------

4 : Délibération 004/2020 Tarifs « vente de l'eau » 2020 pour les Communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » d'augmenter le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2020, sur les communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landevennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer, afin de poursuivre les investissements pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable vieillissant.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président,
- Décide de fixer les tarifs hors taxes 2020 de vente de l'eau comme suit :
 - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 79.99 €
 - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 91.93 €
 - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 266.56 €
 - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 396.55 €
 - De 0 à 60 m³ 0.68 €
 - De 61 à 160 m³ 1.86 €
 - De 161 à 1500 m³ 1.56 €
 - + 1500 m³ 1.33 €

5 : Délibération 005/2020 Tarifs « vente de l'eau » 2020 pour la Commune du Faou

Le conseil d'exploitation « Eau » propose d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la part intercommunale « vente de l'eau » 2020 pour la commune du Faou uniquement sur les lignes « abonnement annuel compteur » et les lignes à partir de 71 m³ de consommation, ceci afin de lisser les prix appliqués aux gros consommateurs d'eau sur l'ensemble du territoire à échéance 2025. Les lignes de tarifs comprises entre 1 m³ et 70 m³ de consommation restent inchangées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2020 de vente de l'eau pour la commune du Faou comme suit :
 - Abonnement annuel compteur 30.849 €
 - De 1 à 20 m³ 0.142 €
 - De 21 à 70 m³ 0.853 €
 - De 71 à 200 m³ 0.751 €
 - De 201 à 500 m³ 0.614 €
 - + 500 m³ 0.536 €

6 : Délibération 006/2020 Tarifs « vente de l'eau » 2020 pour la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h

Le conseil d'exploitation « Eau » propose d'appliquer une augmentation sur les tarifs de la part intercommunale « vente de l'eau » 2020 pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h à l'exception de la tranche de 1 à 500 m³ qui reste inchangée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2020 de vente de l'eau pour la commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h comme suit :
 - Abonnement annuel compteur 29.507 €

- De 1 à 500 m³ 0.761 €
- + 500 m³ 0.476 €

7 : Délibération 007/2020 Tarifs « vente de l'eau » 2020 pour la Commune de Rosnoën

Le Président laisse la parole à Henri LE PAPE, Vice-Président en charge de l'eau.

Le Vice-Président présente au Conseil de Communauté la proposition du Conseil d'Exploitation « Eau » pour la grille tarifaire de la commune de Rosnoën, applicable 1^{er} janvier 2020, dont l'augmentation a été calculée avec le but de pouvoir rattraper les tarifs de la régie à l'horizon 2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs hors taxes 2020 de vente de l'eau comme suit :
 - Abonnement annuel compteur DN15/DN20 75.13 €
 - Abonnement annuel compteur DN25/DN30/DN40 91.93 €
 - Abonnement annuel compteur DN50/DN65 266.56 €
 - Abonnement annuel compteur DN80/DN100 396.55 €
 - De 0 à 60 m³ 0.68 €
 - De 61 à 160 m³ 1.61 €
 - De 161 à 1500 m³ 1.25 €
 - + 1500 m³ 1.07 €

8 : Délibération 008/2020 Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles du Conseil départemental du Finistère sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2018, le transfert de la compétence « espaces naturels » à la Communauté de Communes au 1er janvier 2020.

Dans le même temps, le Conservatoire et le Département développent depuis plusieurs années une politique d'acquisition cohérente sur un ensemble de sites naturels d'intérêt départemental, régional, national ou international sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Les secteurs d'acquisition à l'amiable, par préemption ou par expropriation autorisés par le conseil d'administration du Conservatoire ou par le Département du Finistère sont listés dans le tableau ci-après. Toutes les surfaces sont données à titre purement indicatif et sont susceptibles d'évoluer dans le temps, au gré des acquisitions et des révisions des périmètres d'intervention. Les chiffres présentement donnés sont établis à la date de rédaction de la convention (été 2019).

Opérateur	Nom du site	Commune(s)	Surface acquise (ha)	Surface totale de la zone d'intervention (ha)
Conservatoire du littoral	Bois de Poumic à Lomergat	Argol-Crozon-Lanvéoc	54	284
	Bois de Penzer /Pen Ar Vir	Lanvéoc	49	94
	Etang du Fret	Crozon	27	57
	Presqu'île de Roscanvel	Roscanvel	90	216
	Anses de Penhir et du Toulinguet	Camaret sur Mer	41	321
	Etang de Kerloc'h	Crozon-Camaret	205	370
	Cap de la Chèvre	Crozon	679	1321
	L'Aber	Crozon	98	141
	Falaises du Guern	Crozon-Telgruc	53	118
	Pointes de Keric	Argol	4	6
Département	Lagatjar la montagne (*)	Camaret	1,42	
	Pointe Sainte Barbe	Camaret	6,38	
	Bois Goandour	Crozon	15,36	
	Kersiguénoù (*)	Crozon	9,15	
	Trez Rouz	Crozon	4,61	
	Gorrequer	Landevennec	0,89	
	Fraternité Keraguenec (*)	Roscanvel	1,21	
	Pointe des espagnols (*)	Roscanvel	5,68	
	Bois Milit-Terenez	Rosnoën	2,43	
	Roselières de l'Aulne (**)	Pont-de-Buis	8,53	
	Trez Bihan (*)	Telgruc-sur-mer	2,70	
Pointe du Bellec (*)	Telgruc-sur-mer	1		

(*) = site en cours de cession auprès du Conservatoire du Littoral ou cédé à moyen terme / (**) = site bénéficiant d'un gestionnaire (Bretagne Vivante)

Seule la commune de Crozon était auparavant signataire d'une convention de gestion des terrains du Conservatoire et du Département. Les espaces naturels présents sur les autres communes du territoire ne faisaient pas l'objet de convention de gestion.

Aussi, le Conseil communautaire est sollicité ce jour afin que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime devienne, sur son territoire de propriété, gestionnaire de l'ensemble des espaces naturels du Conservatoire du littoral, du Département et des espaces naturels communaux et intercommunaux, à l'exception des sites bénéficiant déjà d'un gestionnaire présent (Bretagne vivante pour les Roselières de l'Aulne maritime).

La convention, jointe en annexe, est établie en application de l'article L. 322-9 du Code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral et des espaces naturels sensibles du Conseil départemental du Finistère sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime,
- Autorise le Président à signer la convention jointe en annexe et tout autre document relatif à la présente délibération.
-

9 : Délibération 009/2020 Convention tri-partite : projet unité mobile le MarSOINS

Dans le cadre du Contrat Local de Santé du Pays de Brest, la Communauté de communes s'est positionnée comme territoire d'expérimentation pour accueillir une unité mobile de prévention. La Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas s'est positionnée de la même façon.

L'association « A vos soins », basée à Saint Nazaire, a déployé sur ce territoire un modèle innovant dans ce domaine avec le « MarSOINS ». Cette association a reçu le soutien de l'ARS pour le déploiement de ce modèle sur d'autres territoires. Elle a également trouvé les financements pour l'achat de véhicules d'occasion.

Le Contrat Local de Santé du Pays de Brest a permis la rencontre de ces différents acteurs autour d'un projet de mise en place d'un camion mutualisé pour les deux territoires. Suite à la rencontre des EPCI et de l'association porteuse du projet, il est proposé de mettre en place une expérimentation sur trois ans avec un co-financement ARS, Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime et Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Le montage financier est le suivant :

	N	N+1	N+2
ARS	50 000 €	50 000 €	50 000 €
CCPCAM	20 000 €	15 000 €	15 000 €
CCPLD	20 000 €	15 000 €	15 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Local de Santé signé au niveau du Pays de Brest,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 06 01 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention tri-partite, dont le projet est joint en annexe, pour permettre le lancement de l'expérimentation sur les territoires,
- Inscrit au budget le montant nécessaire à cette action.

10 : Délibération 010/2020 Audit : gratification des agents

La Communauté de Communes a entamé depuis 2006 une démarche de certification QSE selon les normes ISO 9001 (démarche qualité), ISO 14001 (préservation de l'environnement) et OHSAS 18001 (santé et sécurité au travail). Un audit de surveillance a été réalisé par la société Afnor Certification du 17 au 19 décembre 2019, et la Communauté de Communes a conservé les certifications ISO 9001 et 14001 pour l'ensemble des services et OHSAS 18001 pour le service « déchets » et la piscine. Aucune non-conformité n'a été relevée.

Devant ce résultat encourageant, le Président propose de verser à l'ensemble des agents une gratification d'un montant de 400 € bruts pour un temps complet. L'attribution de cette gratification doit être validée par délibération du conseil communautaire pour les agents de droit privé.

Vu les conventions collectives :

- Convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994, étendue par arrêté du 25 juillet 1994,
- Convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000, étendue par arrêté du 5 juillet 2001,
- Convention collective nationale des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,
- Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996, étendue par arrêté du 6 décembre 1996,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le versement d'une gratification d'un montant de 400 € bruts pour un temps complet aux agents de droit privé suite au maintien des certifications ISO 9001 et 14001 pour l'ensemble des services et OHSAS 18001 pour le service « déchets » et la piscine.

Informations diverses

Budget eau, virement de crédit N°1

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements des crédits du compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » par rapport au budget primitif 2019. En effet, le montant des annulations sur la facturation de l'eau est supérieur aux prévisions du BP 2019 et il doit être augmenté de 1 500 € comme décrit ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-67 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Président annonce la tenue du prochain conseil, le 17 février 2020, dans la nouvelle salle du conseil.

Le Président clôt la séance à 19 heures 35.
